

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241010

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

16 octobre 2024

Date d'affichage

16 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires,

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine

M. JAMOIS Xavier

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

M. PARIS Hubert

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie

Mme STERBA Éléonora, donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET 28H PAR SEMAINE

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 24 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail hebdomadaire d'un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants pour les motifs exposé ci-après.

Au vu des difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, la nécessité d'assurer une continuité de direction en cas d'absence de l'agent en charge de la direction du multi-accueil, de la distance entre les différents bâtiments de la communauté de communes, la collectivité souhaite :

- Modifier le poste vacant d'EJE à temps complet (initialement prévu pour assurer des missions au multi accueil ainsi que la continuité de direction, et sur un autre site pour l'animation du relai petite enfance (RPE)) pour le diminuer à un TNC 28h hebdomadaire. Ce poste serait exclusivement consacré à l'animation du RPE.
- En parallèle, le poste d'auxiliaire de puériculture à TNC de l'agent titulaire serait augmenté pour le mettre sur un poste à temps complet. Cet agent pourrait assurer la continuité de direction. L'agent est actuellement en cours de VAE pour le diplôme d'EJE.

Le but de la réorganisation est aussi de limiter les trajets pour les agents qui doivent se déplacer d'un lieu à un autre.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet et la création d'un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire à compter du 01/02/2025 pour assurer les missions d'animateur au relai petite enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 547 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

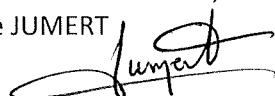
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

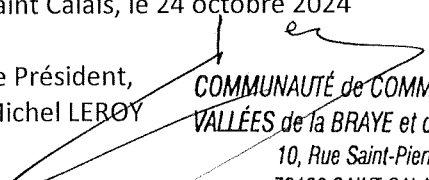
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Annie JUMERT



Saint Calais, le 24 octobre 2024

Le Président,
Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS